

**ARRETE n° 2022-72 portant réglementation
du stationnement le lundi 23 mai 2022.**

Le Maire de la commune de LAGUIOLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée Monsieur PRIMOIS Bernard organisateur de l'évènement « Promenade en attelage sur l'Aubrac » le lundi 23 mai 2022.

Vu l'intérêt général ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire du stationnement durant ce rassemblement, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1 - Le stationnement des véhicules sera interdit :

- Au Foirail neuf - sur la partie délimitée en rouge sur le plan (sauf pour les services d'urgences) - à partir de 8h00 le lundi 23 mai 2022 jusqu'au mardi 24 mai 2022 12h00
 - Place du vieux Foirail - sur la partie délimitée en jaune sur le plan (sauf pour les services d'urgences) le lundi 23 mai 2022 à partir de 8h00 jusqu'au mardi 24 mai 2022 12h00.
- Ces emplacements seront réservés à l'évènement « promenade en attelage sur l'Aubrac ».*

Au fil des défilés, la circulation sera interrompue le temps de laisser passer les attelages et elle sera rétablie immédiatement.

Article 2 - Tout stationnement dans le périmètre défini sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route).

Article 3 - La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux et enlevée dès la fin de la rencontre par les organisateurs.

Article 4 - La brigade de gendarmerie de Laguiolle et Monsieur le Maire de Laguiolle sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laguiolle le 19 mai 2022

Le Maire, Vincent ALAZARD



Plan stationnement :

